



République Française  
Département de la Moselle

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2025**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quatre mars à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

Monsieur Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

**Absents avec procuration :**

Denis BAUR	à	Michel HERGAT
Régis HEIL	à	Roland BALCERZAK
Emmanuelle DUBOURDIEU	à	Céline CONTRERAS
Déborah LANGMAR	à	Alieth FEUVRIER
Joseph GHAMO,	à	Rachel ZIROVNIK
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET
Jerry PARPETTE	à	Nadine GALLINA

**Absents excusés :** Guy KREMER, Bertrand ALESCH, Mauricette NENNIG, Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROCHE, Joseph BAUER

**Date de la convocation :** 12 février 2025

Nombre de membres en exercice : 51  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de votants : 45

**Secrétaire de séance :** Christopher PAQUET



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes et des services.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, le Président souhaite donner un certain nombre de rappels et d'informations :

- En matière de Mobilité : l'offre de transport a été présentée lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de la dernière Conférence des Maires.

- Le transport à la demande sur le territoire sera déployé à partir du mois d'avril 2025, et l'offre de transport pour des lignes régulières sera mise en place en septembre 2025.
- La CCCE a abandonné la procédure de recours en contentieux contre la décision de rejet du Préfet auprès du Tribunal administratif, pour sa demande de sortie du SMITU, sur les conseils de l'avocat et après avoir échangé avec les Vice-Présidents, la CCCE ayant avancé dans le partenariat avec le SMITU.
  - Le parking de covoiturage P+R de Roussy a été occupé pour la première fois en 2025 par les gens du voyage. Une plainte a été déposée. Le Président espère que l'Etat prendra rapidement les mesures promises.
  - La Conférence sur la Santé a réuni 65 participants. L'intervention a été fort appréciée. Les Assises de la Santé, le 2<sup>e</sup> rendez-vous important en la matière réunira les professionnels de la santé du territoire le 11 mars 2025. Elles concernent 80 professionnels, dont 50 % ont assuré de leur présence.

Il évoque ensuite les manifestations à venir :

- 26<sup>e</sup> Marché aux Vins, les samedi 15 et dimanche 16 mars à Rodemack, avec la mise à l'honneur d'un autre pays viticole, l'Italie,
- 18<sup>e</sup> Printemps Musical, du 15 au 30 mars 2025 qui passera par les communes de Breistroff-la-Grande, Cattenom, Contz-les-Bains, Entringe, Escherange et Zoufftgen,
- Le 1<sup>er</sup> spectacle de Stand-up, le mercredi 30 avril à Hettange-Grande.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Christopher PAQUET, comme secrétaire de séance.

## **1. Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.**

Vote : Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

## **2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 18 novembre au 23 décembre 2024**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

**Décision 2024-144 du 18/11/2024 :**

Attribution du marché de fourniture et pose de 2 cabines acoustiques à la Maison communautaire à l'entreprise Mute-Labs GmbH2 - Torstraße 164, à 10115 BERLIN, Allemagne, pour un montant de 22 180,00 € H.T..

**Décision 2024-145 du 20/11/2024 :**

Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du gymnase à Entringe en espace de Futsal à la société ESPACE ARCHITECTURE à 57500 SAINT-AVOLD, pour un montant de 119 000,00 € H.T..

**Décision 2024-146 du 20/11/2024 :**

Introduction d'un recours devant le Président du Tribunal Judiciaire de Thionville à l'encontre de la compagnie d'assurance GROUPAMA GRAND EST aux fins de désignation d'un expert, dans le cadre des désordres au Dojo à Rodemack affecté par des problèmes de fissures du bâti. Mandat au Cabinet IOCHUM-GUIISO-HURAUULT, 2 place Raymond Mondon, à 57000 METZ, représenté par Maître Xavier IOCHUM, avocat, à hauteur de 2 500 € H.T. (jusqu'à reddition de l'ordonnance de référé).

**Décision 2024-147 du 21/11/2024 :**

Attribution du marché de service « Elaboration d'un contrat local de santé pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs » à la société SPQR à 69003 LYON, pour un montant de 33 000,00 € H.T..

**Décision 2024-148 du 25/11/2024 :**

Attribution du marché de prestation intellectuelle pour l'accompagnement à la location d'une piscine provisoire à la société Arwytec 69 avenue du Maine à 75014 PARIS, pour un montant de tranche ferme de 16 000 € H.T. soit 19 200 € T.T.C. et un montant de tranche conditionnelle (option) de 18 800 € H.T. soit 22 560 € T.T.C..

**Décision 2024-149 du 26/11/2024 :**

Signature d'une convention avec la Gendarmerie Nationale pour la prestation artistique de l'Orchestre d'Harmonie de la Garde républicaine pour assurer le concert du Nouvel An 2025 du dimanche 19 janvier 2025, pour un montant de 9 344,80 € répartis comme suit :

- cachet artistique : 6 750,80 €,
- transports : 2 594,00 € (billets de train).

**Décision 2024-150 du 26/11/2024 :**

Autorisation d'ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, par un particulier, contre la CCCE aux fins de contestation d'un titre exécutoire émis pour le recouvrement de la participation financière pour l'assainissement collectif ainsi que la taxe foncière.

**Décision 2024-151 du 26/11/2024 :**

Attribution du marché de travaux « Pose d'une canalisation de DN200 d'eaux usées en remplacement d'une conduite existante endommagée, rue du Château d'eau à Haute-Kontz » à la société SCHIEL TP, 24 route de Thionville, à 57920 KEDANGE-SUR-CANNER, pour un montant de 38 594,21 € H.T..

**Décision 2024-152 du 27/11/2024 :**

Passation d'un avenant au marché concernant les services de téléphonie mobile, usage voix et data, passé avec l'entreprise ORANGE SA à 57037 METZ et conclu pour un montant

minimum par période d'exécution de 0 € H.T. et un montant maximum par période d'exécution de 50 000,00 € H.T.. Il s'agit de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2024 inclus afin de permettre de finaliser la procédure de mise en concurrence du prochain accord-cadre.

**Décision 2024-153 du 27/11/2024 :**

Résiliation du bail commercial pour l'occupation d'un local d'activité au sein de l'espace d'entreprises Vital Park à HETTANGE-GRANDE conclu en date du 28 août 2023 avec la société NOLTE THIONVILLE, ayant son siège social 13 rue Abel Gance, à THIONVILLE.

**Décision 2024-154 du 28/11/2024 :**

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances MATMUT d'un montant de 334,86 € et correspondant aux frais de remise en état d'un panneau de « sens giratoire » sur une VICC suite à un accident matériel de la circulation en date du 7 mars 2024 survenu à Hettange-Grande.

**Décision 2024-155 du 28/11/2024 :**

Attribution du marché public mixte portant sur la « Fourniture, installation et maintenance d'un système informatisé de contrôle d'accès des déchèteries communautaires » à la société TRADIM à 75009 PARIS, pour un montant de 70 670,00 € H.T. soit un total de 84 804,00 € T.T.C., pour la partie relative aux prix globaux et forfaitaires, et pour un montant maximum de 80 000,00 € H.T., pour la partie relative aux prestations unitaires.

**Décision 2024-156 du 03/12/2024 :**

Virement de crédits au Budget général 2024

**Décision 2024-157 du 03/12/2024 :**

Virement de crédits au Budget assainissement collectif 2024

**Décision 2024-158 du 03/12/2024 :**

Attribution du marché public de « Fourniture et installation de matériel de cuisine » pour la cuisine centrale d'Entringe à la société NALIS SA à L-1133 LUXEMBOURG, pour un montant de 55 382,00 € H.T..

**Décision 2024-159 du 04/12/2024 :**

Passation d'un avenant n° 2 de régularisation de + 4,80 % (soit + 7 648,72 € H.T.) au marché de travaux ERA/VIC à Beyren-lès-Sierck - rue des Romains, passé avec l'entreprise SDEL Lumière dénomination CITEOS à 57970 BASSE-HAM, conclu pour un montant de 159 211,19 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 2 à la somme de 166 859,91 € H.T.. Il s'agit d'acter la rectification des erreurs matérielles survenues dans l'avenant n° 1.

**Décision 2024-160 du 05/12/2024 :**

Passation d'un avenant de + 4,46 % (soit + 710,00 € H.T.) au marché concernant le remplacement des appareils d'éclairage - lot n° 1 - Multiaccueil les Lucioles, passé avec l'entreprise EUROCOM à 57130 JOUY-AUX-ARCHES et conclu pour un montant total de 15 912,00 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 1, à la somme de 16 622,00 € H.T.. Il s'agit d'acter l'ajout de prestations supplémentaires et l'augmentation du montant initial du marché.

**Décision 2024-161 du 05/12/2024 :**

Passation d'un avenant de + 0,94 % (soit + 235,00 € H.T.) au marché concernant le remplacement des appareils d'éclairage - lot n° 3 - Multiaccueil les Lutins, passé avec l'entreprise EUROCOM à 57130 JOUY-AUX-ARCHES et conclu pour un montant total de 24 993,00 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 1, à la somme de 25 228,00 € H.T.. Il s'agit d'acter l'ajout de prestations supplémentaires et l'augmentation du montant initial du marché.

**Décision 2024-162 du 06/12/2024 :**

Signature de l'accord-cadre à bons de commandes « lot n° 1 - Achat de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) » à l'entreprise PROTECTHOMS à 53203 CHATEAU GONTIER, pour un montant minimum annuel de 2 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 15 000,00 € H.T..

**Décision 2024-163 du 10/12/2024 :**

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 3 994,26 € et correspondant aux frais de remplacement de la barrière d'accès au parking de la Maison communautaire accidentée par un véhicule de la société MALEZIEUX, en juillet 2024.

Le versement sera décomposé de la façon suivante :

- une indemnité immédiate de 2 395,12 € ;
- un différé de 599,14 € après travaux ;
- le versement de la franchise de 1 000 € après recours tiers.

**Décision 2024-164 du 10/12/2024 :**

Virement de crédits au Budget général 2024

**Décision 2024-165 du 10/11/2024 :**

Virement de crédits au Budget assainissement collectif 2024

**Décision 2024-165 du 11/12/2024 :**

Passation d'un avenant à l'accord-cadre concernant l'entretien et le nettoyage des locaux de la CCCE - Lot 1 « Bureaux », passé avec l'entreprise EURONET PROPLETE SERVICES à 57070 METZ et conclu pour un montant minimum annuel de 41 666,67 € H.T. et un montant maximum annuel de 100 000,00 € H.T., ainsi qu'à l'accord-cadre concernant l'entretien et le nettoyage des locaux de la CCCE - Lot 2 « Equipements Sport et Tourisme », passé avec l'entreprise EURONET PROPLETE SERVICES à 57070 METZ et conclu pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € H.T. et un montant maximum de 90 000,00 € H.T..

Il s'agit d'acter la modification des dispositions de l'article 9.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de règlement des comptes, acomptes et paiements partiels définitifs, suite à la nécessité de simplifier les échanges entre la CCCE et le prestataire, de fiabiliser l'exécution de l'accord-cadre et d'optimiser la gestion financière et administrative des prestations.

**Décision 2024-167 du 11/12/2024 :**

Passation de l'avenant à l'accord-cadre - lot 3 : Equipements « petite enfance » passé avec l'entreprise VALOPROPLETE à 57190 FLORANGE et conclu pour un montant minimum annuel de 8 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 40 000,00 € H.T.. Il s'agit d'acter la modification des dispositions de l'article 9.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de règlement des comptes, acomptes et paiements partiels définitifs, suite à la nécessité de simplifier les échanges entre la CCCE et le

prestataire, de fiabiliser l'exécution de l'accord-cadre et d'optimiser la gestion financière et administrative des prestations.

**Décision 2024-168 du 11/12/2024 :**

Passation de l'avenant à l'accord-cadre n° lot 4 : Equipements « Environnement » passé avec l'entreprise EURONET Propreté et services à 57073 METZ et conclu pour un montant minimum annuel de 12 500,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 50 000,00 € H.T.. Il s'agit d'acter la modification des dispositions de l'article 9.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de règlement des comptes, acomptes et paiements partiels définitifs, suite à la nécessité de simplifier les échanges entre la CCCE et le prestataire, de fiabiliser l'exécution de l'accord-cadre et d'optimiser la gestion financière et administrative des prestations.

**Décision 2024-169 du 11/12/2024 :**

Passation d'un avenant à la convention de mission d'assistance et d'information avec le CALM-SOLIHA pour l'année 2023. Il s'agit de prolonger la durée du partenariat jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées, notamment celle sur le montant annuel de subvention fixé à 10 000 €.

**Décision 2024-170 du 16/12/2024 :**

Attribution d'un marché de fournitures « acquisition et livraison d'un compacteur à carton pour les déchèteries communautaires » à la société BRAMIDAN France SARL, 4 rue Georges Besse BP53, à 78331 FONTENAY LE FLEURY, pour un montant de 22 810 € H.T..

**Décision 2024-171 du 16/12/2024 :**

Attribution du marché de fournitures « Renouvellement des tatamis au dojo communautaire à Cattenom » à l'entreprise Décathlon Pro, 4 Boulevard de Mons 59669 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX 1, pour un montant de 17 047,03 € H.T..

**Décision 2024-172 du 17/12/2024 :**

Signature du protocole transactionnel avec le propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation sis 50 rue Principale à Haute-Kontz, pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 1 500 € à son profit, dans le cadre du sinistre survenu lors des travaux d'enfouissement des réseaux aériens à Haute-Kontz (dommage sur l'isolation extérieure de l'immeuble du particulier).

**Décision 2024-173 du 17/12/2024 :**

Désignation des membres appelés à siéger dans le jury constitué selon les dispositions de l'article R. 2162-22 du Code de la commande publique, dans le cadre du concours destiné à l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un équipement communautaire à vocation culturelle et défraiement des personnes qualifiées extérieures, membres du jury (décision qui annule et remplace la décision du Président n° 2024-97 du 19 août 2024).

**Décision 2024-174 du 18/12/2024 :**

Attribution du marché de travaux « rénovation de l'aire de jeu du Multiaccueil les Touchatouts à Cattenom » à la société IMAJ, 14 rue du Château à 55300 LACROIX SUR MEUSE, pour un montant de 24 990,00 € H.T..

**Décision 2024-175 du 23/12/2024 :**

Attribution du contrat de maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à la société TECHNOCITY SAS - 1, place de la Comédie - Thinclab à 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, pour un montant de 1 560 € H.T..

**Décision 2024-176 du 23/12/2024 :**

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux particuliers du territoire, pour les dossiers n° 389 à 399.

**Décision 2024-177 du 23/12/2024 :**

Virements de crédits au budget général 2024.

**Décision 2024-178 du 23/12/2024 :**

Virements de crédits au budget assainissement collectif 2024.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 13 janvier au 10 février 2025**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

**Décision 2025-01 du 13/01/2025 :**

Attribution du marché de fournitures et services « contrat d'entretien et de maintenance des matériels de chauffage de 11 bâtiments de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs » à la société SATEC, 24 rue des Ateliers à 57330 HETTANGE-GRANDE, pour un montant de 15 237,98 € H.T., pour une durée de 2 ans.

**Décision 2025-02 du 13/01/2025 :**

Mise à disposition d'un composteur de 600 litres à la commune de Roussy-le-Village pour le bénéfice de son atelier communal sis rue des Faisans.

**Décision 2025-03 du 13/01/2025 :**

Mise à disposition d'un composteur de 600 litres à la commune de Roussy-le-Village pour le bénéfice de son cimetière communal sis rue de la Forêt.

**Décision 2025-04 du 16/01/2025 :**

Signature d'un protocole transactionnel avec le Domaine de Sontag pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 106,80 € à son profit, suite à l'endommagement du matériel publicitaire prêté par le Domaine Sontag lors du transport, à l'occasion de la Foire Internationale de Metz.

**Décision 2025-05 du 21/01/2025 :**

Attribution du marché de travaux « Modification de la ventilation de la salle d'immersion de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande » à la société IDEX, 6 rue Mens à 55002 BAR-LE-DUC, pour un montant de 37 477,44 € H.T..

**Décision 2025-06 du 27/01/2025 :**

Attribution du marché de travaux « VICC - Voie Verte - Cattenom - Passage du Pont de la Liberté » à la société COLAS France à 57152 MARLY, pour un montant de 64 893,00 € H.T..

**Décision 2025-07 du 29/01/2025 :**

Attribution du marché d'études géotechniques G2 AVP « Route Départementale n° 64 de Haute-Kontz à Contz-les-Bains » à l'entreprise Fondasol, 17 rue Charles Picard - Z.I Jonquières à 57365 ENNERY, pour un montant de 24 950,00 € H.T..

**Décision 2025-08 du 29/01/2025 :**

Attribution du marché de prestations de services pour « l'organisation et la mise en œuvre technique du Marché aux Vins, les 15 et 16 mars 2025 » à la société SAS AGENCE GRAND ANGLE, ZAC des Gravières à 57685 AUGNY, pour un montant de 31 515,99 € H.T..

**Décision 2025-09 du 03/02/2025 : sans suite**

Attribution du marché de fournitures et services « Etude PRO - DCE pour l'installation d'une climatisation au Centre Technique Environnemental à Hettange-Grande, au Gymnase communautaire à Kanfen et au Multiaccueil « les Lucioles » à Hettange-Grande » à la société SOGECLI, 7 chemin de la Moselle, à 57160 SCY-CHAZELLES, pour un montant de 24 900,00 € H.T..

**Décision 2025-10 du 07/02/2025 :**

Signature du protocole transactionnel avec la société SAS Victor SCHEIL pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 276 € au profit de la CCCE, dans le cadre du sinistre survenu à Cattenom, le 17 janvier 2025.

**Décision 2025-11 du 10/02/2025 :**

Mise à disposition de la commune de Roussy-le-Village pour le bénéfice de groupe scolaire Jean Monnet, du matériel de compostage suivant : 1 composteur de 600 litres et 2 bioeaux.

**Décision 2025-12 du 10/02/2025 :**

Signature de la convention d'occupation d'une parcelle agricole avec le GAEC de Dodenom, sis 36 Grand rue à 57330 Roussy-le-Village, représenté par son gérant M. Christophe HAGEN, portant sur la parcelle sise à Hettange-Grande n° 95 section 72 d'une superficie de 4 ha 20 a 74 ca, à titre gratuit et pour une durée d'un an reconductible.

**Décision 2025-13 du 10/02/2025 :**

Signature du bail à ferme avec le GAEC de Dodenom, sis 36 Grand Rue à 57330 Roussy-le-Village, représenté par son gérant M. Christophe HAGEN, pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2025 et un loyer annuel révisable de 298,97 €, portant sur les parcelles à Kanfen d'une superficie totale de 4 ha 39 a 96 ca.

**Décision 2025-14 du 10/02/2025 :**

Résiliation du bail à ferme conclu le 1er janvier 2001 avec le GAEC de Dodenom, sis 36 Grand Rue à 57330 Roussy-le-Village, représenté par son gérant M. Christophe HAGEN, portant sur une parcelle sise à Hettange-Grande n° 95 section 72 d'une superficie

de 4 ha 20 a 74 ca, à compter du 1er janvier 2025. Cette résiliation donnera lieu au versement par le Preneur au Bailleur d'un montant de loyer dû et consolidé de 546,96 €.

**Décision 2025-15 du 10/02/2025 :**

Attribution du marché « d'études préalables à la construction d'une station d'épuration pour traiter les effluents des agglomérations de Escherange et de Volmerange-les-Mines » à la société Lorraine VRD, 7 rue du Château à 57645 MONTOY-FLANVILLE, pour un montant de 19 200,00 € H.T..

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**4. Objet: Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 19 novembre 2024**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 19 novembre 2024 par courriel du 11 décembre 2024. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

**Rapport n° 1 du 19/11/2024 :**

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

**Rapport n° 2 du 19/11/2024 :**

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 22 octobre 2024

***Affaires générales***

**Rapport n° 3 du 19/11/2024 :**

Marché n° 2222CCBJ - Création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande - Lot n° 4 Chauffage - Avenant n° 2 avec l'entreprise IDEX à 55002 BAR-LE-DUC

**Rapport n° 4 du 19/11/2024 :**

Marché n° 2361EVRC - ERA/VIC - Roussy-le-Village (Dodendom) - Grand Rue, rue des Jardins et rue des Champs - Avenant n° 2 avec le groupement conjoint ELRES RESEAUX / INEO RESEAUX EST à 57280 HAUCONCOURT

**Rapport n° 5 du 19/11/2024 :**

Marché n° 2425EBRS - ERA/VIC - Beyren-lès-Sierck - rue des Romains - Avenant n° 1 avec l'entreprise SDEL Lumière dénomination CITEOS à 57970 BASSE-HAM

**Rapport n° 6 du 19/11/2024 :**

Réalisation des diagnostics permanents pour les cinq systèmes de collecte et de traitement des eaux usées - Demande de subvention

**Rapport n° 7 du 19/11/2024 :**

Fourniture et livraison de produits chimiques dans diverses stations d'épuration de la CCCE  
- 2 lots - Signature des accords-cadres

**Rapport n° 8 du 19/11/2024 :**

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation – rénovation du centre aquatique communautaire Cap Vert à Breistroff-la-Grande – Signature du marché

**Rapport n° 9 du 19/11/2024 :**

Rénovation de la piscine CAP VERT de BREISTROFF-LA-GRANDE – Demandes de subvention

**Rapport n° 10 du 19/11/2024 :**

Amicale du Personnel de la Communauté de Communes : subvention complémentaire pour 2024

*Politique Petite enfance - affaires  
sociales*

**Rapport n° 11 du 19/11/2024 :**

Association « Les P'tits Loups » – Demande de subvention pour l'exercice 2024

*Politique culture*

**Rapport n° 12 du 19/11/2024 :**

Association « Etrange-Grande » pour l'organisation du festival des littératures de genre « Etrange-Grande » - Solde de subvention de fonctionnement 2024

**Rapport n° 13 du 19/11/2024 :**

Association « Jeunesse 3 Villages » pour l'organisation du festival de théâtre professionnel « Ici ou Là » - Solde de subvention de fonctionnement 2024

**Rapport n° 14 du 19/11/2024 :**

Association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » pour l'organisation de l'évènement « Rodemack, Cité médiévale en fête » - Subvention de fonctionnement 2024

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**5. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil

communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 10 décembre 2024 par courriel du 5 février 2025. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

**Rapport n° 1 du 10/12/2024 :**

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

**Rapport n° 2 du 10/12/2024 :**

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 19 novembre 2024

*Affaires Générales*

**Rapport n° 3 du 10/12/2024 :**

Marché n° 2235CCBJ – Création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert – lot n° 3 – Second œuvre - Serrurerie – Avenant n° 2 avec l'entreprise MZ SERRURERIE à 57280 SEMECOURT

**Rapport n° 4 du 10/12/2024 :**

Marché n° 2342AAPC – Pose de collecteurs eaux usées - Contz-les-Bains - route du Vin et rue Saint-Jean – Avenant n° 1 avec l'entreprise MULLER TP à 57420 COIN-LES-CUVRY

**Rapport n° 5 du 10/12/2024 :**

Marché n° 2377BACB – Remplacement des appareils d'éclairage – lot n° 4 – Multiaccueil Les Frimousses – Avenant n° 1 avec l'entreprise EUROCOM à 57130 JOUY AUX ARCHES

**Rapport n° 6 du 10/12/2024 :**

Services de téléphonie mobile, usage voix et data – Signature de l'accord-cadre

**Rapport n° 7 du 10/12/2024 :**

Demande de financement de l'I.U.T. de Thionville-Yutz dans le cadre de l'appel à projets « Pacte compétences » de la Région Grand Est et la mise en place du projet « Biosurveillance de l'Environnement et la Santé Humaine »

*Développement économique -  
Aménagement du territoire*

**Rapport n° 8 du 10/12/2024 :**

Association Les Simone – l'Ambition au féminin – demande de subvention

**Rapport n° 9 du 10/12/2024 :**

Zone d'Activités Economiques de Hettange-Grande – Résolution de la vente de terrain à la société SCI CJN

*Politique culture*

**Rapport n° 10 du 10/12/2024 :**

Convention avec l'Association JUST pour l'organisation d'un projet d'intérêt communautaire - Projet éloquence 2025

**Rapport n° 11 du 10/12/2024 :**

Convention triennale d'objectifs entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association des Amis des Vieilles Pierres pour la sauvegarde de Rodemack - Période 2025-2027

**Rapport n° 12 du 10/12/2024 :**

Subvention communautaire au titre des projets associatifs culturels reconnus d'intérêt communautaire - demande de subvention de l'association « Metz And'Jazz »

<i>Politique sport</i>
------------------------

**Rapport n° 13 du 10/12/2024 :**

Reconnaissance d'intérêt communautaire de l'association Entente Handball Rives de Cattenom & Environs

**Rapport n° 14 du 10/12/2024 :**

Reconnaissance d'intérêt communautaire de l'association Cap Vert Plongée

**Rapport n° 15 du 10/12/2024 :**

Projet de club - Demande de subvention exceptionnelle de l'AS Golf de Preisch pour la saison sportive 2024

**Rapport n° 16 du 10/12/2024 :**

Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention de Cap Enrange pour l'organisation de la 7e édition du Trail des Crêtes

**Rapport n° 17 du 10/12/2024 :**

Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention du Tennis Club Hettange Grande pour l'organisation de l'Open CCCE - Crédit Mutuel 2024/2025

**Rapport n° 18 du 10/12/2024 :**

Subvention communautaire 2024 au titre des projets de clubs - Tennis Club de Cattenom : intervention d'éducateur dans les écoles élémentaires du territoire

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**6. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2025**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil

communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 14 janvier 2025 par courriel du 5 février 2025. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

**Rapport n° 1 du 14/01/2025 :**

Action de communication : soutien aux jeunes de 16 à 15 ans – Demande de sponsoring pour le 4L Trophy

## **Le Conseil communautaire prend acte.**

### **7. Objet : Modification des Statuts de la CCCE – Prise de compétence « Santé locale », compléments à la compétence « Action sociale » et actualisations légales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-029 en date du 23 octobre 2023,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la dernière modification des statuts de la CCCE,

Considérant que, dans une approche d'intérêt communautaire des problématiques de promotion de la santé, de prévention des risques de santé, de politiques de soins et d'accompagnement médico-social, il semble pertinent de procéder à la prise de compétence « santé locale » comme suit :

- **Prise de la compétence « Santé locale » :**

Actions de promotion et soutien en matière de santé locale :

- Mise en œuvre, suivi et accompagnement d'un contrat local de santé,
- Dispositif de soutien aux professions de santé,
- Actions de prévention en matière de santé mentale.

Considérant par ailleurs que dans le cadre des intérêts du territoire en matière d'habitat, il semble pertinent de compléter la compétence « Action sociale » de la CCCE comme suit :

- **Compléments à la compétence « Action sociale » :**

- Conventionnement avec les services étatiques en matière de rénovation de l'habitat et mise en œuvre des actions en résultant (conseil, aide à l'instruction de dossier de rénovation etc.),
- Dispositif de soutien à destination des particuliers pour l'accompagnement à la rénovation de l'habitat,

Considérant enfin les dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment issues de la loi du 18 décembre 2023 créant un article L. 214-1-3 dans le Code de l'action sociale et des familles afin d'instituer les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, nécessitant d'actualiser en conséquence la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant » sans toutefois en modifier substantiellement le fond,

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 février 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant la prise de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,
- d'inviter les communes membres à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération afférente à ce rapport, défaut de délibération dans ce délai, la décision étant réputée favorable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

## **8. Objet : Organigramme des Services de la CCCE - Modification**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2024,

L'organigramme étant le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles au sein de la CCCE et afin de tenir compte des derniers mouvements de personnel intervenus depuis la validation de l'organigramme par le Conseil communautaire du 5 novembre 2024, ainsi que d'assurer la mise à jour de certains postes et la structuration des services, il y a lieu de modifier ce dernier.

L'organigramme annexé au présent rapport a été présenté au Comité Social Territorial du 11 décembre 2024. Il est précisé que des évolutions ont été enregistrées (départs d'agents notamment)

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 février 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter l'organigramme modifié, tel qu'annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 45  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **9. Objet : Signature du Contrat Ambition Moselle avec le Département de la Moselle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement du Dispositif Ambition Moselle,

Vu la décision n° 16 du Bureau communautaire du 29 août 2023 qui autorise le Président à solliciter les autres partenaires financiers en vue de l'octroi d'une subvention pour le projet de la Maison de la Nature et du Tourisme,

Vu la délibération n° 30 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024, qui autorise la demande de subvention au titre du dispositif Ambition Moselle,

Considérant les opportunités de financement sur les projets répondants à des enjeux partagés entre la CCCE et le Département de la Moselle,

Le Département de la Moselle propose, dans le cadre de son dispositif « Ambition Moselle », aux EPCI de s'engager dans un nouveau cadre de partenariat d'enjeux prioritaires et structurants pour les populations et les territoires de la Moselle.

Les objectifs des contrats de territoire visent à :

- favoriser la construction de territoires forts, promoteurs d'attractivité, au service des populations,
- renforcer le partenariat stratégique et opérationnel du Département avec les 22 intercommunalités, la Métropole et les communes pour co-construire un projet partagé avec chaque territoire,
- intégrer plus fortement les solidarités humaines et territoriales,
- accompagner la réalisation de projets prioritaires prenant en compte les spécificités locales, combattant les faiblesses et amplifiant les atouts,
- inscrire le développement des territoires sur la durée (contrat de 6 ans avec revoyure à 3 ans) en déployant des politiques structurantes partagées qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises,
- amplifier la territorialisation des politiques départementales, en déclinant les priorités territoriales partagées du Département sur chaque territoire.

Il est proposé, dans le cadre du contrat de territoire entre la CCCE et le Département de la Moselle, un apport de soutien financier jusqu'en 2025, sur deux projets et un projet de piste cyclable.

Par conséquent il est proposé les projets suivants :

- la scénographie et l'aménagement des espaces muséaux de la Maison de la Nature et du Tourisme,

- la rénovation du Centre Aquatique Cap Vert,
- la création d'une voie verte entre le centre urbain de Cattenom et le débouché du circuit cyclable de la Boler.

Une demande de subvention sera déposée pour chacun des dossiers, d'où émanera une convention opérationnelle, sous réserve d'acceptation des dossiers. Le niveau de co-financement de Département de la Moselle sera défini à la suite de l'instruction de ces derniers.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 février 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire,

- d'approuver le projet de contrat de territoire « Ambition Moselle » à conclure entre le Département de la Moselle et la CCCE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de territoire « Ambition Moselle », ainsi que tout document nécessaire à son exécution, incluant les demandes de subvention au titre des conventions opérationnelles à conclure projet par projet,
- d'autoriser le Bureau communautaire à prendre toute décision concernant la conclusion des conventions opérationnelles à conclure projet par projet

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	45
	Abstention :	0
	Contre :	0

#### **10. Objet : Convention cadre de partenariat 2025-2027 de l'entente touristique entre le Département de la Moselle-Moselle Attractivité et 3 EPCI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence touristique de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la volonté mutuelle du Département de la Moselle, Moselle Attractivité, la Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 Frontières, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de se coordonner afin de structurer et de dynamiser la promotion touristique de l'Est du territoire Nord Mosellan,

Considérant les volontés communes d'orientation stratégiques touristiques, portée sous l'égide d'un organisme coordinateur, afin de développer l'économie touristique de l'Est du territoire Nord Mosellan, de valoriser et de promouvoir tous les atouts patrimoniaux de ce dernier,

Considérant que la mise en œuvre d'une politique stratégique touristique ambitieuse en termes de moyens humains, matériels et financiers semble plus pertinente à l'échelle de l'Est du territoire Nord Mosellan,

Considérant le projet de convention multipartite annexé à la présente délibération,

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Après avis favorables de la Commission Politique Touristique en date du 5 février 2025 et du Bureau communautaire en date du 18 février 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion à la Convention Cadre de partenariat 2025-2027 pour l'entente touristique entre le Département de la Moselle, Moselle Attractivité et 3 EPCI,
- d'arrêter à 100 000 € pour l'année 2025, la participation financière de la CCCE dans ce partenariat,
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents qui découlent de cette adhésion dont la Convention Cadre, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

**11. Objet : Réalisation d'une Voie Verte sur le tracé de la Voie Bleue V50, le long de la RD 64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains - Validation du projet cyclable**

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 adoptant le schéma cyclable communautaire,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 portant approbation du règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant modification du règlement de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2024 portant autorisation de modification du règlement de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE par le Bureau communautaire,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 4 février 2025 portant modification du règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 4 février 2025 actant l'acquisition de parcelles pour la réalisation de la Voie Verte entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains,

Considérant la nécessité de résorber une discontinuité majeure identifiée sur le tracé de la Voie Bleue V50 le long de la RD 64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains conformément au schéma directeur cyclable de la CCCE adopté en date du 12 avril 2022,

Considérant la nécessité de mettre en sécurité les usagers cyclistes et piétons empruntant ce tronçon accidentogène,

Considérant la proposition de tracé ci-annexée,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 février 2025,**

**Il est demandé au Conseil communautaire,**

- de valider la création de la Voie Verte sur le tracé de la Voie Bleue V50 le long de la RD 64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains,
- d'autoriser le Président à signer tout document et effectuer toutes démarches afférentes à ce projet cyclable.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

## **12. Objet : Règlement communautaire de soutien aux professions libérales de santé et acteurs de la santé - aides à l'investissement et au fonctionnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-029 du 23 octobre 2023 portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2025 portant mise en place d'un contrat local de santé avec l'Agence Régionale de Santé,

Considérant le débat initié en conférence des Maires le 21 mai 2024 et la volonté de travailler sur la « désertification » médicale qui touche le territoire,

Considérant que la CCCE a souhaité s'engager au travers de l'accès aux soins. En effet, l'accès à la santé est un facteur essentiel pour maintenir les habitants et garantir l'attractivité du territoire. Ainsi, compte tenu d'un contexte préoccupant de l'offre de soins existante et à venir et de ses conditions d'accès (démographie médicale et paramédicale défavorable, éloignement des structures hospitalières, vieillissement de la population...), la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a souhaité soutenir les initiatives de renforcement de la cartographie médicale du territoire dans le cadre du schéma régional de santé. Elle a également souhaité initier une démarche de Contrat local de santé pour faire émerger des dynamiques et des synergies des communautés de santé (entre les professionnels de la

santé, les acteurs des secteurs de la santé, du médico- social et du social, l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que les élus des communes...),

Considérant que cette volonté de la CCCE de garantir aux habitants un accès à des soins de qualité et de proximité constitue un des principaux enjeux du projet de territoire, il est notamment pointé comme un axe très fort du projet de territoire communautaire,

Considérant que la CCCE souhaite encourager et développer les initiatives des professionnels de la santé, des associations et/ou structures, mobilisés dans un projet de santé au service des habitants du territoire,

Considérant que la CCCE souhaite soutenir le fonctionnement et les investissements de ces derniers,

Considérant le projet de règlement communautaire de soutien aux professions libérales de santé et acteurs de santé ci-annexé,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 février 2025,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'adopter le règlement communautaire de soutien aux professions libérales de santé et acteurs de la santé – aides à l'investissement et au fonctionnement - annexé à la présente délibération,
- de déléguer au Bureau communautaire l'attribution des aides aux professions libérales de santé et acteurs de la santé,
- de déléguer au Bureau communautaire la modification du règlement le cas échéant,
- de déléguer au Président la notification, le suivi et la liquidation,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 45  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **13. Objet : Mises à jour des attributions de compensation après avis de la CLECT année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 1425-35 du CGCT, qui prévoit que dans le cadre du transfert de la compétence « SDIS/contributions au budget du service incendie et secours », la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées

pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 actant les attributions négatives et positives à appliquer aux communes comme proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°5 adoptée lors du Conseil communautaire en date du 23 février 2021, les élus communautaires ont décidé de prendre la compétence Mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui modifie l'échéance avant laquelle les conseils des Communautés de Communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, prévue initialement le 31 décembre 2020 et repoussée au 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

Considérant les mises à jour opérées par la CLECT en date du 27 février 2025 concernant les prises de compétence : SDIS/contributions au budget du service incendie et secours, extension du périmètre du syndicat mixte TEMO aux 22 communes du territoire, et mises à jour opérées sur les données sportives,

Considérant la proposition de la CLECT de retenir 50 % du montant du transfert de charges mobilité pour l'année 2025 et pour les 16 communes en considérant que le déploiement sera effectif pour 6 mois de l'année 2025,

Considérant le montant prévisionnel des attributions de compensation, ci-après :

**Attributions de compensation négatives :**

<b>Communes</b>	<b>Montant annuel</b>
Berg-sur-Moselle	18 973,00 €
Beyren-lès-Sierck	18 636,00 €
Boust	22 312,00 €
Breistroff-la-Grande	20 226,00 €
Contz-les-Bains	31 932,00 €
Entrange	55 393,50 €
Escherange	31 055,00 €
Evrange	10 922,00 €
Fixem	10 060,00 €
Gavisse	21 597,00 €
Hagen	4 658,00 €

Haute-Kontz	33 245,00 €
Hettange-Grande	235 684,30 €
Kanfen	61 061,80 €
Mondorff	18 662,00 €
Roussy-le-Village	21 941,00 €
Volmerange-les-Mines	100 140,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>716 499,30 €</b>

**Attributions de compensation positives :**

<b>Communes</b>	<b>Montant annuel</b>
Basse-Rentgen	17 864,00 €
Cattenom	136 839,10 €
Puttelange-lès-Thionville	9 410,00 €
Rodemack	1 094,50 €
Zoufftgen	17 012,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>182 220,10 €</b>

Considérant que ces montants sont issus des précédents transferts de compétences ainsi que de la dernière mise à jour calculée par la CLECT qui s'est tenue le 27 février 2025,

Considérant que ces montants ne tiennent pas compte des potentiels futurs transferts de compétence,

Considérant cet exposé,

**Sur proposition de la CLECT réunie en date du 27 février 2025,**

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 février 2025,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'acter le montant des attributions négatives et positives à appliquer aux communes adhérentes, à compter de 2025, comme proposé par la CLECT.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 45  
Abstention : 0

Contre : 0

#### 14. Objet : SCI Groupe SOS Seniors Moselle – Garantie d'emprunt

Vu les articles L. 2252-1 à L.2252-5 et L. 5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et D. 1511-30 et suivants,

Vu les articles L. 851-1 et suivants et D. 331-1 à D. 331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Il est proposé que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs accorde sa garantie solidaire à la SCI Groupe SOS Seniors Moselle pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3 000 000 € (Trois Millions d'Euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe.

Ce prêt locatif social (PLS) régi par les articles L. 851-1 et suivants et D. 331-1 à D. 331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer une extension du bâtiment existant de l'EHPAD « La Kissel » en surélévation (ajout d'un étage abritant 38 chambres supplémentaires) au 1, rue du Pesch à Hettange-Grande.

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe sont les suivantes :

Montant : 3 000 000 €	Durée totale du prêt : 42 ans  Durée de la période de réalisation du prêt : de 3 à 24 mois maximum  Durée de la période d'amortissement : 40 ans	Faculté de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et égale à $K * 0,86 \% * (N/365)$ où $K$ = capital remboursé par anticipation,  N nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt (date d'extinction du prêt telle que déterminée au jour de l'entrée en amortissement).
Taux d'intérêt actuariel annuel taux Livret A + 1,11 %	Amortissement progressif du capital fixé ne variant sur la base du taux de départ	Périodicité des échéances trimestrielle

Les caractéristiques financières définitives, notamment la marge d'intérêt et le calcul de l'IRA, seront déterminés à la date de signature du contrat selon la réglementation en vigueur.

Révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A.

Remboursement anticipé : Indemnité forfaitaire de remboursement anticipé calculée comme indiqué ci-dessus sur la base du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1 % du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs renoncerait au bénéfice de discussion et prendrait l'engagement de payer, à première demande de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 50 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres indemnités, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la SCI Groupe SOS Seniors Moselle à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 février 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire

- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement par acte séparé en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

**15. Objet : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société de Développement et de l'Aménagement de la Moselle - SODEVAM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la SODEVAM concernant les exercices 2018 à 2023, réceptionné 13 janvier 2025,

Considérant les observations émises,

Considérant cet exposé,

Après présentation effectuée au Bureau communautaire en date du 18 février 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la SODEVAM concernant les exercices 2018 à 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 45  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **16. Objet : SODEVAM – Convention d'Apport en Compte Courant d'Associés**

*Le point a été retiré suite au débat effectué en séance.*

### **17. Objet : Mise en place d'une aide exceptionnelle pour la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine et bovine en 2025**

La fièvre catarrhale est une maladie virale touchant les ruminants domestiques (ovins, bovins et caprins). Depuis août 2023, un nouveau stéréotype dit de type 3 (FCO-3) est présent en France et les majeures parties des foyers se situent dans les départements proches des frontières du Nord et de l'Est.

Depuis l'arrivée du FCO-3 en Moselle en juillet 2024, 64 % des exploitations d'élevage ont remonté des pertes, la quasi-totalité des exploitations est touchée avec des pertes de veaux comprises entre 10 et 50 %. Ces pertes s'expliquent soit par des vaches n'arrivant plus à être pleines, des vaches qui avortent ou des veaux mourant à la naissance. Ces pertes entraîneront des conséquences dans l'année ou les deux années à venir avec un volume de bêtes à commercialiser plus faible entraînant une baisse des revenus des exploitations agricoles.

La fourniture des vaccins par l'Etat est une mesure qui courrait jusqu'au 31 décembre 2024. Dans le cadre de cette maladie, la vaccination reste le meilleur moyen de lutte. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la charge de la vaccination est revenue intégralement aux éleveurs.

Selon les divers recensements agricoles depuis 2020, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs compterait 139 exploitations agricoles dont 71 exploitations de bovins (6 000 têtes) et 13 exploitations d'ovins (1 800 têtes).

Considérant que les éleveurs de bovins devront vacciner contre la fièvre catarrhale et les éventuelles autres variants, avec un coût moyen de vaccination d'environ 30 € par animal (avec les rappels), pour le parcours vaccinal d'un bovin.

Considérant que les éleveurs d'ovins devront vacciner contre la FCO-3 et la FCO-8 avec une moyenne de 3 € la dose de vaccin, soit environ 6 € par animal, environ 1 800 ovins sur le territoire,

Considérant l'impact économique de cette crise financière qui fragilise l'économie locale depuis les élevages,

Considérant que la CCCE dans le cadre de sa politique économique soutient les acteurs de la filière agricole,

Il est proposé de financer à hauteur de 30 % maximum, le coût de la vaccination des bovins et ovins pour les élevages du territoire sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 septembre 2025, soit une enveloppe de 57 240 €.

Les bénéficiaires éligibles à cette aide sont identiques aux bénéficiaires définis à l'article 4 du règlement des aides communautaires aux exploitations agricoles de la CCCE.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission Développement économique - Aménagement du territoire, dématérialisée du 20 au 24 février 2025,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'approuver la création de l'aide exceptionnelle pour la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine et bovine en 2025,
- de lui consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant de 57 240 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

## **18. Objet : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R. 541-41-19 du Code de l'Environnement précisant que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L. 541-1, notamment :

- réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
- développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation,
- réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 notamment dans le domaine de la restauration collective,

Vu l'article R. 541-41-20 du Code de l'Environnement prévoyant que le PLPDMA est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages,

Vu l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement établissant une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA, la collectivité territoriale en

fixant la composition, nommant son président et désignant le service chargé de son secrétariat,

Vu l'article R. 541-41-23 du Code de l'Environnement précisant le contenu du PLPDMA, à savoir :

- un état des lieux composé :
  - o du recensement de l'ensemble des acteurs concernés,
  - o de l'identification des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine,
  - o du rappel, le cas échéant, des mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés,
  - o de la description des évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles,
- les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
  - o l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent,
  - o la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires,
  - o l'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre,
- les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Vu la délibération n° 25 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024 portant engagement de la CCCE dans l'élaboration d'un PLPDMA et approuvant la constitution d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES),

Considérant les actions de prévention des déchets déjà engagées par la CCCE et la nécessité de les poursuivre, les accentuer et les compléter,

Considérant la démarche de concertation mise en œuvre au sein de la Commission « Environnement et Développement Durable » durant l'année 2024 ayant permis de définir les axes directeurs du projet de PLPDMA,

Considérant le plan de 26 actions regroupées au sein de 7 axes :

- lutte contre le gaspillage alimentaire,
- gestion des biodéchets,
- gestion des déchets verts,
- allongement de la durée de vie des produits,
- déchets des entreprises et événements,
- consommation responsable,
- éco-exemplarité.

Considérant l'objectif de réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030, soit une réduction de 95 kg/hab./an entre 2023 (année de référence) et 2030 (année de fin du PLPDMA),

Considérant l'avis favorable rendu par la CCES le 12 novembre 2024,

Considérant les résultats de la consultation publique organisée entre le lundi 2 décembre et le dimanche 22 décembre 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 février 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2025-2030, ci-annexé,
- d'approuver l'objectif de réduction des déchets de 95 kg/hab./an entre 2023 et 2030,
- d'approuver le plan d'actions constitué de 26 actions regroupées au sein de 7 axes stratégiques,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

### **19. Objet : Assainissement – Modification du règlement d'assainissement**

Vu les articles R. 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 22 du 25 juin 2013, n° 23 du 26 juin 2023 et n° 33 du 9 avril 2024 portant modification du règlement d'assainissement,

Vu le règlement d'assainissement en date du 9 avril 2024,

Par nécessité de clarification, il est proposé de modifier le préambule du chapitre 4 : les eaux pluviales du règlement assainissement de la CCCE dans sa dernière version de 2024, comme suit :

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs exerce la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) dont le périmètre est défini de la façon suivante :

- les zones U et les zones 1AU des PLU correspondant aux zones urbanisées dont les réseaux ont été repris par la CCCE,
- les zones constructibles des cartes communales,

Les ouvrages pris en compte dans le cadre de la compétence GEPU, à condition d'être des ouvrages publics, sont :

- les réseaux, branchements et regards de visite d'eaux pluviales,
- les bassins de rétention d'eaux pluviales, qu'ils soient enterrés ou à ciel ouvert,
- les ouvrages spéciaux de prétraitement ou autre de ces réseaux à savoir les dessableurs, décanteur, séparateurs d'hydrocarbures, postes de pompages, clapet anti-retour.»

Le tableau en annexe 7 du règlement d'assainissement présente l'ensemble des ouvrages de la compétence GEPU et les ouvrages qui ne le sont pas. Tout ce qui n'est pas de la compétence explicite de la CCCE relève de la collectivité territoriale ad hoc.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission Politique de l'Eau, Assainissement et de la GEMAPI» en date du 6 février 2025 et du Bureau communautaire en date du 18 février 2025,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **d'approuver la modification du règlement assainissement, telle qu'annexée,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

## **20. Objet : Réhabilitation - rénovation du centre aquatique communautaire Cap Vert à Breistroff-la-Grande - Augmentation de l'Autorisation de Programme**

Datant du début des années 2000, le Centre aquatique communautaire Cap Vert nécessite une rénovation pour conserver son attractivité, effacer les dysfonctionnements (étanchéité des bassins et des plages), optimiser les consommations énergétiques et pour actualiser son offre aqualudique.

La CCCE a donc engagé une étude visant à tracer des scénarios en matière de réhabilitation et rénovation de l'espace aquatique, en y incluant une analyse des potentiels de développement en matière d'espaces, de prestations et d'usages.

L'année 2024 a été consacrée au recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'au recrutement de la maîtrise d'œuvre.

Le programme comprenait :

- la **résolution des problèmes techniques** (réfection bassin, des plages, isolations, réfection toboggan, amélioration traitement de l'air et de l'eau),
- l'**optimisation énergétique et d'usage** (régulation d'énergie, remplacement CTA, ...),
- le **réaménagement des espaces, la résolution des problématiques de fonctionnement** (création d'une splashpad, buses de massage dans le bassin ludique, espaces balnéo, salle de sports...),
- les **aménagements extérieurs** (solarium végétal, splashpad extérieur, pentagliss...).

L'ensemble était estimé à 8 000 000 € H.T..

Pour financer les travaux la CCCE a procédé à la création d'une Autorisation de Programme de 10 M€ en 2024 afin de répartir les crédits de paiement sur 5 ans. Ce sont plus de 6 M€ de crédits de paiement qui sont prévus au titre du budget pour 2025. Après réalisation du

diagnostic par le maître d'œuvre sur les équipements existants, des travaux non prévus au programme sont proposés à hauteur de 375 000 € H.T.. Ces derniers consistent essentiellement au remplacement de pompes, et de divers éléments d'ordre technique.

Lors du rendu de la phase esquisse, le maître d'œuvre a proposé la création d'une rampe PMR pour renforcer l'accessibilité du bassin ludique, l'aménagement d'une terrasse accessible au public au-dessus d'un local de rangement, la couverture de l'espace « toboggan », l'aménagement d'un plateau sportif à l'extérieur, la rénovation de la terrasse agora et de divers dispositifs techniques permettant de renforcer la performance environnementale. L'ensemble de ces propositions, hors programme, est estimé (phase esquisse) à 2 160 592,00 € H.T..

Compte tenu des différents éléments énoncés ci-dessus, les travaux non prévus au programme se chiffrent à un montant de 2 535 592,00 € H.T. portant ainsi le coût du projet à 10 535 592 € H.T..

Considérant la présentation réalisée en conférence des maires en date du 4 février 2025,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 février 2025,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de valider le projet de réhabilitation- rénovation du centre aquatique Cap Vert,
- d'accepter les propositions d'aménagement et les propositions complémentaires, estimées à ce jour à 10 535 592 € H.T..

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	45
	Abstention :	0
	Contre :	0

*Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 06.*

Le Secrétaire de séance :  
Christopher PAQUET



Le Président :  
Michel PAQUET



Communauté de Communes de Cattenom et Environs  
Conseil communautaire  
Publication sur le site de la CCCE : 09 AVR. 2025

